

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

DÉCISION 2023 – 297 – BAIL CIVIL - 13 ROUTE DE LA MER

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un bail civil portant sur une partie d'une maison ainsi que son jardin, dont la Ville est propriétaire, située 13 route de la Mer – Olonne sur Mer – 85340 Les Sables d'Olonne, avec la société « LA VENDEE A GYRO », représentée par son gérant, Monsieur Xavier CHATEAU, dont le siège est situé à Souvenelle – 49610 Murs-Erigné, à des fins de stockage de 20 gyropodes dans le cadre de son activité de balades encadrée.

Article 2 : Le bail est consenti pour la période du 5 mai 2023 au 30 septembre 2023, moyennant un loyer mensuel de 355,00 € TTC et une refacturation des consommations électriques.

Tout accueil du public sera exclu au sein de la maison.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 26 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Maryse LAINE




Adjointe en charge du logement, de la
gestion de l'immobilier et du foncier